



ARRÊTÉ 2026-020-AP

OBJET : ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SAUMUR LOIRE DÉVELOPPEMENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 2020-124 DC du conseil communautaire du 30 juillet 2020 complétée et modifiée par la délibération n° 2020-180 DC du conseil communautaire du 12 novembre 2020 et définissant les attributions du conseil communautaire, du bureau communautaire et du Président ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire exerce la compétence "Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu" ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur Saumur Loire Développement approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 05 mars 2020 ;

Vu la modification de droit commun n°1 du PLUi SLD, approuvée par délibération n°2023-010 DC du Conseil communautaire en date du 09 février 2023 ;

Vu la modification de droit commun n°2 du PLUi SLD, approuvée par délibération n°2022-021 DC du Conseil communautaire en date du 31 mars 2022 ;

Vu la modification de droit commun n°3 du PLUi SLD, approuvée par délibération n°2023-008 DC du Conseil communautaire en date du 09 février 2023 ;

Vu la modification de droit commun n°4 du PLUi SLD, approuvée par délibération n°2022-066 DC du Conseil communautaire en date du 07 juillet 2022 ;

Vu la modification de droit commun n°5 du PLUi SLD, approuvée par délibération n°2023-042 DC du Conseil communautaire en date du 11 mai 2023 ;

Vu la révision allégée n°1 du PLUi SLD, approuvée par délibération n°2025-034 DC du Conseil communautaire en date du 24 avril 2025 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUi SLD, approuvée par délibération n°2025-035 DC du Conseil communautaire en date du 24 avril 2025 ;

Vu la modification de droit commun n°8 du PLUi SLD, approuvée par délibération n°2025-100 DC du Conseil communautaire en date du 07 juillet 2025 ;





Vu l'avis conforme de la MRAe n°007901/KK AC PLU du 24 décembre 2025, attestant qu'il n'est pas nécessaire de soumettre à Evaluation Environnementale la procédure de modification de droit commun n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saumur Loire Développement ;

Vu l'avis simple sur le projet de modification de droit commun n°6 du PLUi SLD émis par le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en date du 11 décembre 2025 ;

Vu l'avis sur le projet de modification de droit commun n°6 du PLUi SLD émis par la commune de Montreuil-Bellay en date du 20 janvier 2026 ;

Vu l'avis sur le projet de modification de droit commun n°6 du PLUi SLD émis par la commune de Bellevigne-les-Châteaux en date du 22 janvier 2026 ;

Vu l'avis sur le projet de modification de droit commun n°6 du PLUi SLD émis par la Ville de Saumur en date du 23 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable sous réserve sur le projet de modification de droit commun n°6 du PLUi SLD émis par la CDPENAF en date du 13 février 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire, Habitat du 03 février 2026 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 du Code de l'Urbanisme relatifs à la modification des Plans Locaux d'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-16 et R123-2 à R123-24 relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu en particulier l'article R123-9 du Code de l'Environnement relatif à l'organisation de l'enquête ;

Vu la décision n°E26000038/49 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 04 mars 2026, désignant la commissaire enquêtrice et son suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant la réunion d'échanges et de concertation du 13 mars 2026 avec Madame LAVERGNE, commissaire enquêtrice.

ARRETE

Article premier : Objet de l'enquête, caractéristiques principales du plan, date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification de droit commun n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saumur Loire Développement (PLUi SLD) pour une durée de 32,5 jours consécutifs à compter du lundi 11 mai 2026 à 9h00 au vendredi 12 juin 2026 à 12h00 inclus.

La modification de droit commun n°6 du PLUi SLD vise à :

- Modifier des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour faciliter leur réalisation ;
- Modifier le règlement graphique pour :
 - Prendre en compte les évolutions apportées aux OAP ;
 - Mettre en cohérence le zonage avec la réalité de la vocation de l'emprise concernée ;
 - Protéger les éléments paysagers de qualité ;
 - Supprimer un emplacement réservé qui n'a plus d'objet ;
 - Corriger des erreurs matérielles.
- Modifier le règlement écrit pour :
 - Adapter le lexique pour assurer la sécurité réglementaire de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme ;
 - Clarifier la rédaction des dispositions réglementaires pour faciliter leur application.

Article 2 : Sièges et lieux de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, situé 11 rue du Maréchal Leclerc – CS 54030 – 49408 Saumur Cedex.

Les lieux d'enquête retenus pour recevoir un dossier d'enquête publique, registre papier et une ou plusieurs permanences du commissaire enquêteur sont précisés aux articles 6 et 7 du présent arrêtés.

Article 3 : Identité de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, service Urbanisme – 11 rue du Maréchal Leclerc à Saumur – 02 41 40 45 56 – urbanisme@saumurvaldeloire.fr

Pendant la durée de l'enquête publique, les informations relatives à cette dernière sont mises en consultation sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (<https://www.saumurvaldeloire.fr/>) ainsi que sur les sites des mairies concernées.

Article 4 : Noms et les qualités du commissaire enquêteur

Par décision en date du 04 mars 2026 du Président du Tribunal Administratif de Nantes, Madame Brigitte LAVERGNE, avocate à la retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

En cas d'empêchement de Madame Brigitte LAVERGNE, Monsieur Michel CHAUVEAU, retraité du secteur bancaire, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

La commissaire enquêtrice conduit en toute indépendance vis-à-vis du maître d'ouvrage et en toute impartialité l'enquête publique. Elle est désignée sur liste d'aptitude par le Président du Tribunal Administratif territorialement compétent qui s'assure qu'elle n'est pas intéressée au projet à titre personnel ou en raison de ses fonctions. La position de la commissaire enquêtrice n'est pas liée par les avis exprimés par les participants à l'enquête publique, qu'ils soient opposés ou favorables au projet.

Article 5 : Publicité de l'enquête publique

Le directeur général des services de la Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Transmis aux Maires des communes du PLUi SLD,
- Un avis portant à la connaissance du public une synthèse des informations énumérées dans le présent arrêté sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera affiché :
 - Sur le panneau d'affichage électronique au siège de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et dans les lieux habituels d'affichage des mairies du PLUi SLD,
 - Sur des panneaux d'affichage visible de la voie publique, à des points stratégiques dans les communes d'Allonnes, Montreuil-Bellay, Varrains, Bellevigne-les-Châteaux, Le Puy-Notre-Dame, Saumur, Neuillé.
- Un avis portant à la connaissance du public une synthèse des informations énumérées dans le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête

Le dossier numérique d'enquête publique pourra être consulté :

- À partir des sites internet de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (<https://www.saumurvaldeloire.fr/>) ainsi que sur les sites des mairies concernées.
- Sur un poste informatique au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ainsi qu'aux mairies d'Allonnes, Montreuil-Bellay et à l'Hôtel de Ville de Saumur aux jours et heures habituels d'ouverture au public, permettant à toute personne de consulter le dossier d'enquête publique.





Le dossier papier d'enquête publique pourra être consulté sur les différents lieux retenus pour l'enquête :

- En mairies aux jours et heures d'ouverture habituels :
 - Mairie d'Allonnes :
 - du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ;
 - le vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
 - Mairie de Montreuil-Bellay : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00;
 - Hôtel de ville de Saumur :
 - du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
 - le samedi : de 9h00 à 12h00.
- Au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, 11 rue du Maréchal Leclerc à Saumur :
 - du lundi au jeudi : 8h30 à 12h00 – 14h00 à 17h30 ;
 - le vendredi : 8h30 à 12h00 – 14h00 à 17h00.

Article 7 : Permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales aux lieux, jours et heures indiquées ci-dessous :

- Numéro 1 : le lundi 11 mai de 14h00 à 17h00 à la mairie d'Allonnes – 135 rue Albert Pottier – Bureau du Maire.
- Numéro 2 : le mercredi 13 mai de 09h00 à 12h00 à la mairie de Montreuil-Bellay – 2 rue de la Mairie – Salle de réunion.
- Numéro 3 : le mercredi 20 mai de 14h00 à 17h00 à l'Hôtel de Ville de Saumur – Rue Molière - Salle de la Cocasserie 1.
- Numéro 4 : le mardi 02 juin de 09h00 à 12h00 à la mairie d'Allonnes – 135 rue Albert Pottier – Bureau du Maire.
- Numéro 5 : le mercredi 03 juin de 14h30 à 17h30 à la mairie de Montreuil-Bellay – 2 rue de la Mairie – Salle de réunion.
- Numéro 6 : le samedi 06 juin de 09h00 à 11h45 à l'Hôtel de Ville de Saumur – Rue Molière - Salle de la Cocasserie 1.
- Numéro 7 : le vendredi 12 juin de 09h00 à 12h00 au siège de la CASVL – 11 rue du Maréchal Leclerc – Saumur – Salle Alfred Gratien.

Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et propositions

Le public pourra présenter ses observations et propositions :

- Par courriel à envoyer à l'adresse suivante : urbanisme@saumurvaldeloire.fr en mentionnant dans l'objet du mail « Enquête Publique – MO6 du PLUi SLD ». Ces dernières seront annexées au registre d'enquête consultable au siège de l'enquête.
- Par voie postale en adressant un courrier à la commissaire enquêtrice au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire : 11 rue du Maréchal Leclerc – CS 54030 – 49408 Saumur Cedex. Ces dernières seront annexées au registre d'enquête consultable au siège de l'enquête.
- Sur les registres papiers ouverts à cet effet, mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête (du lundi 11 mai 2026 à 09h00 au jeudi 11 juin 2026 à 17h00 inclus) en mairies d'Allonnes, Montreuil-Bellay, de l'Hôtel de Ville de Saumur et à la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, dont les horaires ont été cités précédemment.

Article 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres sous format papier seront transmis sans délai à la commissaire enquêtrice qui les clôturera. Dans le délai de huit jours suivant la mise à disposition des registres d'enquête, la commissaire enquêtrice communiquera à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La communauté d'agglomération Saumur Val de Loire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Article 10 : Rapport et conclusions d'enquête

La commissaire enquêtrice établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste des pièces du dossier, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et les observations en réponse de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. La commissaire enquêtrice formulera également ses conclusions motivées sur le projet en précisant s'il est favorable, favorable sous réserves ou défavorable au projet.

La commissaire enquêtrice transmettra le dossier de l'enquête, accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées au Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Article 11 : Décisions au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour statuer

L'autorité compétente pour statuer est la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, qui se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°6 du PLUi SLD.

Elle pourra, au vu des résultats de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'adapter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 12 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- au service urbanisme de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire (11 rue du Maréchal Leclerc à Saumur) ;
- sur le site internet de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire : <https://www.saumurvaldeloire.fr/>

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, en obtenir communication.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera communiquée par le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au préfet.

Cet arrêté prendra effet à la date à laquelle il sera exécutoire.

Date de télétransmission :

Fait à Saumur, le 27 MARS 2026
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire,
Maire de la Ville de Saumur

Date d'affichage :

Date de notification (le cas échéant) :



En vertu de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle »